

Décision

Générale

colonial

Décision n° 474 accordant une permission d'absence de trois manies à Kamel Mohamed ,

n° 474

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue annlicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 5 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis: Vu la demande en date du 5 mai 1948 de Kamel Mohamed , planton 5 échelon, au service des affaires économiques : Vu l'avis favorable du chef du service des économiques.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour en jouir à Tadjoura h, est accordée à Kamel Mohamed planton 5° échelon, en service au Bureau des affaires économiques. Art. 2, —La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 mai 1948 sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P-H. SIREX.